

Parc naturel régional

de

Camargue

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU MUSEE DE LA CAMARGUE

**Marché public de travaux
Procédure adaptée
En application des articles 26.II et 28 du Code des marchés publics**

**DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Le 25 JUIN 2013 à 16 heures**

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	1
1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	1
1.2– TYPE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	1
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	1
ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION	1
3.1. – MODE DE PASSATION	1
3.2 – TYPE DU MARCHÉ	1
3.3 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	1
3.4. – VARIANTES	2
3.5. OPTIONS	2
ARTICLE 4 - COTRAITANCE.....	2
ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	2
5.1 – MONTANT DU MARCHÉ	2
5.2- DUREE DU MARCHÉ	2
ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	2
6.1- MODE DE REGLEMENT	2
6.2 –MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	3
ARTICLE 7 – MODALITES DE LA CONSULTATION.....	3
7.1. RETRAIT OU DEMANDE DU DOSSIER	3
7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS ET UNITE MONETAIRE.....	3
7.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	3
7.4 VISITE DU SITE.....	4
7.5. DOCUMENTS A PRODUIRE	4
7.6 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....	6
7.7. CONDITIONS D’ENVOI DES CANDIDATURES	7
L’ENVELOPPE PORTE L’ADRESSE SUIVANTE :	7
7.8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
7.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
7.10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	9
ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS.....	10

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Nom : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue
Adresse : Mas du Pont de Rousty - 13200 ARLES
Téléphone : 04.90.97.10.40
Fax : 04.90.97.12.07
Contact : patrimoine@parc-camargue.fr
Site internet : <http://www.parc-camargue.fr/>

1.2 – Type du pouvoir adjudicateur

Etablissement public

1.3 – Autorité compétente

L'autorité compétente est :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue.

Dans le présent document le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue peut être désigné par les dominations suivantes : Personne publique et Pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Travaux d'aménagement de la scénographie de l'exposition permanente du Musée de la Camargue

Article 3 – Mode de passation

3.1. – Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, régie par les dispositions des articles 26.II et 28 du Code des Marchés Publics.

3.2 – Type du marché

Marché de travaux exécution.

3.3 – Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché fait l'objet de 4 lots :

LOT 1 : Mobilier scénographique- soclage

Le lot 1 comporte deux tranches :

- tanche ferme : : Mobilier scénographique - soclage
- tranche conditionnelle : Mise en peinture des cimaises

LOT 2 : Matériel audiovisuel et multimédia

Le lot 2 comporte deux tranches :

- : -tanche ferme : matériel audiovisuel et multimédia

- tranche conditionnelle : La Camargue en images

LOT 3 : Production audiovisuelle et multimédia

Le lot 1 ne comporte qu'une tranche ferme.

LOT 4 : Production graphique

Le lot 1 ne comporte qu'une tranche ferme.

3.4. – Variantes

Les variantes sont autorisées. Elles ne seront prises en compte que si le candidat a chiffré la solution de base et les options prévues au CCTP.

3.5. Options

Il n'est pas prévu d'options dans le marché.

Article 4 - Cotraitance

En vertu des dispositions de l'article 51 I du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé par la décomposition du prix global et forfaitaire.

L'enveloppe financière telle que prévue dans le CCAP est fixée à un maximum de 250 000 euros HT pour l'ensemble des lots du marché, hors tranches conditionnelles.

5.2- Durée du marché

Le marché est exécutoire dès sa notification au candidat retenu.

Les travaux seront exécutés dans le délai global maximum de 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage, y compris une période de préparation de 2 semaines.

Le titulaire devra respecter le planning prévisionnel qui sera contractualisé lors de la première réunion de chantier. Ce planning fournit le détail des délais à respecter pour chaque prestation.

En cas de non-respect de ce planning, les pénalités prévues à l'article du CCAP seront appliquées.

Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations : 22 juillet 2013

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir

adjudicateur.

6.2 – Modalités essentielles de financement

Le financement de l'opération est le suivant : subventions publiques et mécénat d'entreprises.

Cautionnement : néant.

Article 7 – Modalités de la consultation

7.1. Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont

- à demander par courrier électronique à l'adresse suivante : **patrimoine@parc-camargue.fr**
- ou à retirer auprès du :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél : 04 90 97 10 40

- ou à demander par fax au 04 90 97 12 07

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

Pour télécharger toutes les pièces relatives à cet appel d'offre, les candidats peuvent suivre le lien suivant : <http://www.lestrade-amo.fr/eXeDocs>

Mots de passe :

Utilisateur : candidat-sceno

mot de passe : 12345

7.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes pour chaque lot
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le règlement de la consultation
- La décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque lot

Documents consultables

Les documents, mis à disposition du prestataire pour la réalisation de la mission, sont consultables sur rendez-vous auprès du pouvoir adjudicateur à l'adresse figurant à l'article 1.1 du présent règlement de consultation de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30.

Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.3. Modifications de détail au dossier de la consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la

réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.4 Visite du site

Pour disposer d'informations sur la topographie des lieux, les possibilités d'accès, la consistance et l'étendue des prestations, les candidats pourront demander à visiter les lieux auprès de Madame Estelle Rouquette, Conservateur du musée à l'adresse suivante :

patrimoine@parc-camargue.fr

Les candidats ne pourront se prévaloir, en cas d'absence de visite, d'un manque d'informations et prétendre à une quelconque prolongation des délais pour remettre leur proposition.

7.5. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces figurant à l'article 7.2 du présent Règlement de Consultation, datées et signées par lui.

Pièces relatives à la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les justifications prévues aux articles 43 à 45 du code des marchés publics et en particulier les documents et renseignements figurant ci-dessous, qui serviront de base à la sélection des candidatures.

a) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Dc1) : elle devra être complétée, datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat pour justifier :
 - * qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 433-2, le huitième alinéa de l'article 434-9, le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et les articles 445-1 et 450-1, ou qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - * qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - * qu'il n'a pas fait l'objet, depuis au moins cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

* qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du code de commerce ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

* qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle prononcée en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code de Commerce ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

* qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire institué par l'article L631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

* qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

* qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

b) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global,
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les travaux, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

c) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Déclaration du candidat en précisant les moyens humains et matériels du candidat ainsi que ses références.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant la nature des prestations avec mention des délais, des coûts, la date et des maîtres d'ouvrage concernés.

- En cas de candidat étranger, document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des responsables de chantier de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise ;
- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;(pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...).

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, financières et techniques des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Pièces relatives à l'offre

a) Un projet de marché comprenant

Pour chaque lot :

- L'acte d'engagement (A.E.) de l'offre de base complété, daté et signé par les représentants, qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ;

L'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence par son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Dans le cas où, le candidat présente de sous-traitant(s) désigné(s) ; conformément à l'article 45 du code des marchés publics ; pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant les sous-traitants que ceux exigés pour le candidat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance (sans éléments relatifs au prix), soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser au paragraphe concerné de l'acte d'engagement. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS ;

- La décomposition du prix global et forfaitaire daté et signé par la personne habilitée,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
- Les attestations d'assurances du candidat en cours de validité.

b) Un mémoire technique et qualité

Un mémoire technique et qualité daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, comprenant les pièces suivantes :

- Une courte lettre de motivation,
- La composition de l'équipe, comprenant notamment les qualités et références (C.V.)
- La méthodologie et spécifications techniques de l'offre, comprenant notamment :
 - * les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du CCTP
 - * la liste complète et détaillée des produits retenus pour les travaux
 - * un engagement de disponibilité et de mobilisation signé par la ou les personnes proposées pendant la durée des travaux.

7.6 Délai de réception des candidatures

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous **au plus tard le 25 juin 2013 avant**

16h00 à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

7.7. Conditions d'envoi des candidatures

L'enveloppe porte l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

⇒ **et indique la mention suivante :**

NOM, ADRESSE ET CACHET DU CANDIDAT

Marché public à procédure adaptée

**« Travaux d'aménagement de la scénographie de l'exposition permanente du Musée de la Camargue –
Lot n°»**

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'enveloppe intérieure est libellée « les plis » contient :

1^{er} pli : Les justifications à produire, telles qu'elles sont énumérées à l'article 7.5 du présent règlement de la consultation. Et indique la mention suivante : CANDIDATURE

2nd pli : Le projet de marché demandé à l'article 7.5 du présent règlement de la consultation. Et indique la mention suivante : OFFRE

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Transmission par voie électronique

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par courrier électronique (e-mail) n'est pas autorisée. Les offres sont présentées **uniquement sur support papier.**

7.8. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des documents demandés à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation et dans les conditions indiquées à l'article 52 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 3.1 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes, sont également écartées.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué conformément aux articles 53 à 55 du code des marchés publics. Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note globale valeur technique} + \text{note globale prix} = \text{note finale du candidat}$$

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

a) La valeur technique de l'offre

La notation du critère valeur technique sera appréciée au regard des dispositions que le candidat adoptera pour l'exécution des travaux.

Elle sera notée **sur 40 points**, selon la répartition suivante :

1. ORGANISATION DES EQUIPES INTERVENANT SUR LE CHANTIER / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS –30 points

Présentation sommaire de l'entreprise ou des entreprises intervenantes avec la grille de répartition des travaux en cas de groupement et/ou des sous-traitants éventuels

Organigramme

- Chef de chantier (avec références dans des opérations de même nature et de même importance)
- Description des équipes nominatives, nombre et qualifications par type de tâches
- Description des moyens matériels par type de tâches

2. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS – 10 points

3. ENGAGEMENT DE DISPONIBILITE –10 points

b) Le prix des prestations

La notation du critère prix des prestations sera appréciée par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre du moins-disant, soit :

$$\text{Note de prix} = 60 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat})$$

L'offre du moins-disant se verra attribuer la note maximale, **soit 60 points**.

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire préciser les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Par ailleurs, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la série de prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7-6 du présent règlement.

7.10. Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty - 13200 ARLES
Téléphone : 04.90.97.10.40
Fax : 04.90.97.12.07
Contact : administration@parc-camargue.fr

Renseignements techniques

AURELIE TORRE
17 rue du Faubourg de la Saunerie 34000 Montpellier
aurelietorre@gmail.com

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue ou à l'architecte, **par fax** (04 90 97 12 07) ou par courrier électronique, en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par fax ou par courrier électronique** au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

Article 8 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours:
Tribunal administratif de Marseille.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision. Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 9 – Négociations

Le Parc naturel régional de Camargue et la Maitrise d'œuvre se réservent la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté (la) les meilleures offres.

**Vu et accepté le présent règlement particulier de la consultation comportant 12 pages
pour être annexé à mon acte d'engagement**

A, le

Signature du candidat